

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des 15 mars 2020, se sont réunis au centre socioculturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM et Mmes les conseillers municipaux :

BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LAROSE BEAUVALLOT Céline, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Marilyne.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LACARIN Marie-Françoise, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés MM et Mmes : BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LAROSE BEAUVALLOT Céline, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Marilyne dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme PLAZENET Gisèle, doyenne des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GAYET Coline.

11-2020 ELECTION DU MAIRE :

La présidente, après avoir donné lecture des articles, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2144 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux assesseurs, M. JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste et Mme ROCHELOIS Chantal, sont chargés du ramassage des bulletins de vote et du dépouillement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé aux assesseurs son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Bulletin blanc	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

Mme LACARIN Marie-Françoise 14 voix

M. CLUZEL Damien 1 voix

Mme LACARIN Marie-Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

12-2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'élire quatre adjoints. Cette proposition recueille l'unanimité des conseillers.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Marie-Françoise LACARIN, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral	0
Bulletin blanc	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu

Monsieur CLUZEL Damien 14 voix

Madame SERGERE Marilyne 1 voix

M. CLUZEL Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Marie-Françoise LACARIN, élue Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Bulletin blanc	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu	
Mme SERGERE Marilyne	14 voix

Mme SERGERE Marilyne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Marie-Françoise LACARIN, élue Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Bulletin blanc	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu	
M GARNIER Jean-Philippe	14 voix

M GARNIER Jean-Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Marie-Françoise LACARIN, élue Maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Bulletin blanc	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Ont obtenu	
M LASCAUX Sébastien	14 voix
Mme POTEAUX Maryse	1 voix

M LASCAUX Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Avant de procéder à la lecture de la charte de l'élus local, Madame le Maire félicite les nouveaux élus pour leur engagement.

Elle remercie l'équipe sortante, Monsieur Jean-Charles RIBIER pour son investissement ainsi que tous les habitants qui nous font confiance.

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu local, puis demande aux conseillers s'ils s'engagent à la respecter.

A l'unanimité, tous les élus acceptent cet engagement.

Observations et réclamations

Néant

Suivent les signatures

13-2020 QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'enquête publique RCEA, Madame le Maire fait part à l'assemblée que le commissaire enquêteur effectuera une permanence à Cressanges le mardi 2 juin 2020 de 14h00 à 17h00. Les personnes désireuses de le rencontrer doivent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

La séance est levée à 21h15